

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre des
membres : 42

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 9 MARS 1998
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Présents : 33 votants

Tous les Délégués

sauf :

MM. FRIEDMANN, MEYER J. P. (excusés) qui étaient représentés respectivement
par MM. WELTZER, FULLENWARTH.

MM. MEYER-KUHN, GOETZ, HOLTZMANN, WINLING, M. GROSS,

Mme MAECHLING - excusés -

MM. MEYER Ch., WEISS, LOBSTEIN.

N° 0111998

OBJET : APPROBATION DU P. L. H. (Programme Local de l'Habitat) DE LA VALLÉE DE LA SAUER

Le P. L. H. est le document de synthèse de l'étude sur le logement dans la Vallée de la Sauer. Il définit les actions à entreprendre à court, moyen et long terme concernant le logement et les actions d'accompagnement : aménagement, urbanisme, environnement paysager.

C'est le document de référence pour les services et les instances concernées par l'habitat et, en particulier, le conseil départemental de l'habitat qui définit les priorités et les éventuelles attributions d'aides en matière d'habitat.

Le P. L. H. est ainsi déterminant pour l'attribution des primes en matière de construction de logements locatifs aidés. La première action préconisée par le P. L. H. a été l'O. P. A. H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) réalisée sur 1995-96 et 1997.

- VU la délibération du 6 mars 1991 du Comité Syndical approuvant le cahier des charges pour la réalisation du P. L. H. de la Vallée de la Sauer

- VU la délibération du 30 septembre 1991 du SIVOM de la Vallée de la Sauer désignant le CERVEAU (Centre d'Etude Régional pour la Valorisation de l'Espace Architectural et Urbain) pour cette mission

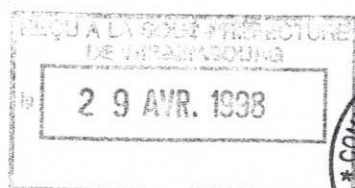
- VU la proposition du Bureau du 19 janvier 1998 approuvant le P. L. H.

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. d'approuver le Programme Local de l'Habitat (P. L. H.) de la Vallée de la Sauer et de demander sa contractualisation avec l'Etat

Le Président est autorisé à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour copie conforme,
MORSBRONN-LES-BAINS, le 27 mars 1998



Le Président,
Bernard LOGEL